



D\_2023\_130  
RETZ

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2023\_123 d'atlantic'eau en date du 21 août 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041121312,*

**Considérant** le titre 3429/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 27 septembre 2023 pour un montant total de 111.64 € se détaillant comme suit :

- 58.64 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425230318873 du 16 janvier 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que par mail en date du 30 août 2023, la Saur informe les services d'atlantic'eau que l'écriture comptable de transfert de dette pour la pénalité pour frais de relance n'a pas été faite et que de ce fait, l'abonné a procédé à un règlement le 24 août 2023 qui a permis de solder la part assainissement de la facture n°425230318873 du 16 janvier 2023 ainsi que la pénalité pour frais de relance correspondante,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3429/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041121312	STE-PAZANNE	55.58	3.06	58.64
			Pénalité :	53.00
		Montant à annuler :	Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

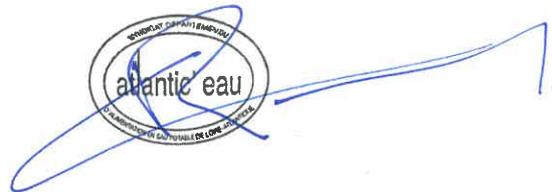
Publié le

ID : 044-254401094-20231006-D\_2023\_130-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le **06 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a circular logo for 'atlantic eau' with a handwritten signature in blue ink over it. The logo contains the text 'atlantic eau' and 'Le Service de l'Énergie et de l'Environnement de Loire Atlantique' around the perimeter. The signature is a large, stylized blue scribble that extends to the right.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication